

**VILLE DE RIQUEWIHR****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA VILLE DE RIQUEWIHR  
DU 27 JUIN 2023**

**Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Brigitte HAAS - LALEVEE Anne-Sophie - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2023
- 3) Communications
  - a) Remerciements
  - b) Informations sur des potentielles économies d'énergies à destination des communes
  - c) Divers
- 4) Modifications de crédits -Budget primitif 2023 ville de Riquewihir
- 5) Plan de financement récupérateurs d'eau - DCM du 4 mai 2023 à compléter
- 6) Plan de financement éclairage public centre-ville et avenue Méquillet
- 7) Plan de financement réservoirs d'eau Ursprung
- 8) Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 9) Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 10) Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité
- 11) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 12) Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
- 13) Prise de participation de la commune de Riquewihir au capital de la SPL Colmarienne des eaux
- 14) Maitrise d'ouvrage et direction des travaux de l'église protestante
- 15) Création d'un service commun en charge de la gestion informatique
- 16) Rapport annuel 2022 du recours administratif préalable obligatoire
- 17) Demande de retrait du syndicat intercommunal du Parc des Sports de la commune de Beblenheim
- 18) Demande de retrait du syndicat intercommunal du Parc des Sports de la commune de Zellenberg
- 19) Demande de subvention de l'association des parents d'élèves « arc en ciel »
- 20) Renouvellement d'une convention de partenariat avec la galerie Rikia Ferrer

## 21) Divers

Le maire souhaite connaître la possibilité de rajouter un point concernant la validation d'une étude sur la faisabilité d'une zone mutualisée viticole. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

**1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Christine VOIRIN propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 10	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 2
-----------	------------	-----------------

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

**2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 mai 2023**

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 mai dernier.

Le procès-verbal du 4 mai 2023 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
-----------	------------	-----------------

**3) COMMUNICATIONS**a) Remerciements

Il s'agit pour cette séance de réception de remerciements concernant l'attribution de subvention à des organismes extérieurs et des remerciements pour la mise à disposition du domaine public pour l'organisation du marché aux puces.

Dans la continuation du versement de la subvention versée Mme Haas a participé à l'assemblée générale de l'association ESPOIR et signale les difficultés toujours croissantes pour de nombreuses personnes dont les jeunes couples qui débutent dans la vie active.

b) Informations sur des potentielles économies d'énergies à destination des communes

Mr Scherrer fait un point sur l'évolution des stations de recharge de véhicules électriques notamment celles concernant le rechargement des véhicules professionnels concernant plus particulièrement ceux accessibles au bio GNV.

c) Divers

La collecte des Biodéchets se fera à l'aide de bornes d'apports volontaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et n'aura cependant pas vocation à supprimer les bornes de compostage déjà implantées.

Le SIEAPABE lors de sa réunion du 15 juin 2023 a approuvé l'adhésion à la SPL de la Colmarienne des Eaux via l'acquisition de 20 voix qui devient donc actionnaire de la SPL à hauteur de 2.7% du capital.

L'ANETT a organisé une table ronde pour donner suite à la restitution d'une étude sur la vision touristique à 10 ans. La ville Riquewihr a été conviée à s'exprimer par le biais de Christine Demesse sur les nouvelles attentes touristiques des professionnels et des particuliers et plus particulièrement sur le nécessaire équilibre entre habitants et visiteurs touristiques afin d'éviter les conflits d'usage.

Le maire communique le résultat des encaisses parkings au 30 mai 2023 qui est largement en augmentation par rapport à 2022 avec également un nombre supplémentaire de connexions.

La CCI a effectué son rapport de mission concernant la digitalisation des commerces qui a connu un certain succès avec la présence de 15 commerces qui ont profité des occasions de développement proposées et des financements associés.

Marie Lucie FREGUIN présente le programme des estivales et incite ses collègues et habitants de la cité à y participer sans restriction.

#### **4)MODIFICATIONS DE CREDITS -BUDGET PRIMITIF 2023 VILLE DE RIQUEWIHR**

A l'occasion du contrôle de légalité, la préfecture a averti de deux incohérences budgétaires.

La 1<sup>ère</sup> concerne le nouveau compte 6817 concernant les provisions 2023 qui a été inscrit en opération d'ordre à tort. Il convient de le modifier en une opération réelle et de compenser cette dépense par une recette nouvelle de 1 500 euros au compte 70 383 recette de stationnement.

La seconde est une erreur de lecture et de transcription de 0.40 cts d'euro sur le résultat en section d'investissement dépense. Il convient donc de rajouter 0.40 cts d'euro au compte 2031 opération 2201 pour équilibrer les dépenses et les recettes de la section d'investissement

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** ces deux modifications du budget primitif 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### 5) PLAN DE FINANCEMENT RECUPERATEURS D'EAU - DCM DU 4 MAI 2023 A COMPLETER

A l'occasion de la séance du 4 mai dernier du conseil municipal, il avait été proposé d'adhérer à une opération d'économie d'eau en sélectionnant trois modèles de récupérateurs et d'organiser une commande groupée au niveau des habitants de la ville de Riquewihr.

Entre temps, il s'avère que la Région Grand Est vient compléter le dispositif de financement de l'Agence de l'Eau, c'est pourquoi il est proposé de revenir sur le plan de financement initial et de revoir celui-ci. L'aide communale s'élèvera à 10% du montant TTC sur la base de deux récupérateurs au maximum par famille. L'aide ne pouvant dépasser 200 euros par famille.

A noter, qu'il s'agira d'une opération relevant de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 qui ne permettra pas de récupérer la TVA selon indication de notre service comptable.

Cette opération sera inscrite au budget 2023 dès validation des participations financières de nos partenaires

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures de citernes pour 300 foyers 300 € TTC /unité	90 000 €	<b>Agence de l'eau Rhin Meuse</b> Financement Economies d'eau 60%	56 537.70€
Fourniture d'une citerne 10 000 litres	4 229.48 €	<b>Région Grand EST</b>  Changement climatique et impact sur les ressources en eau 20 %	18 845.89 €
		Fonds propres 20 %	18 845.89 €
<b>Total</b>	<b>94 229.48 €</b>	<b>Total</b>	<b>94 229.48 €</b>

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** ce plan de financement et **VALIDE** financier de la ville de Riquewihr à hauteur de 10% pour deux récupérateurs d'eau au maximum et pour un montant plafond de 200 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **6) PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC CENTRE-VILLE ET AVENUE MEQUILLET**

Dans le cadre du fond vert de l'Etat et de l'obsolescence de certains de nos éclairages publics, il est proposé de solliciter nos partenaires en vue d'obtenir des aides au financement de cette opération de rénovation selon le plan de financement ci-dessous :

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation de l'éclairage public Pour 127 points lumineux	105 330 € HT	Territoire Energie Alsace 20% des travaux HT limités à 25 000 €	25 000 €
Dépenses imprévues	5 000 €	Fonds Vert 57 % des travaux HT	63 264 €
		Fonds propres	27 031 €
		Récupération TVA 15.50 %	17 101 €
Total HT	110 330		
<b>Soit Total TTC</b>	<b>132 396 €</b>	<b>Total</b>	<b>132 396 €</b>

**7) PLAN DE FINANCEMENT RESERVOIRS D'EAU URSPRUNG**

En vue de fournir une réserve d'eau potable conforme et réglementaire au hameau Ursprung des travaux sont à envisager. Il s'agit au préalable de solliciter nos partenaires financiers en vue d'obtenir un soutien financier à cet important chantier à venir. Le plan de financement pourrait être le suivant :

	DEPENSES		RECETTES
Maitrise d'œuvre IRH	26 705 € HT	Agence de l'eau Rhin Meuse Financement étude 70% du HT	18 693.50 €
Reprise alimentation captage	2 410 €	<b>Agence de l'eau Rhin Meuse</b> Financement lutte contre les fuites Amélioration des rendements zone montagne 30 %	723 €
Chambre de filtration et de désinfection	125 915 €	<b>Agence de l'eau Rhin Meuse</b> Financement sécurisation de l'approvisionnement en Eau potable en zone montagne 30 %	37 774.50 €
Station de surpression	48 900 €	<b>Agence de l'eau Rhin Meuse</b> Financement lutte contre les fuites Amélioration des rendements zone montagne 30 %	14 670 €
Réseau de distribution	68 600 € HT	<b>Agence de l'eau Rhin Meuse</b> Financement lutte contre les fuites Amélioration des rendements zone montagne 30 %	20 580 €
Dépenses imprévues	5 000 €	<b>Région Grand EST</b> Changement climatique et impact sur les ressources en eau 30 % des travaux et études HT	81 759 €
		Fonds propres	115 819 €

Récupération TVA 15.50 %	43 017
-----------------------------	--------

Total HT	277 530 €
----------	-----------

<b>Soit Total TTC</b>	<b>333 036 €</b>	<b>Total</b>	<b>333 036 €</b>
-----------------------	------------------	--------------	------------------

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**8) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
 Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
 VU le budget de la collectivité,  
 VU le tableau des effectifs existant,  
 CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de professionnalisation de la gestion des finances publiques et de l'amplification des différentes procédures administratives et comptables

Le conseil municipal

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chargé de la comptabilité et des finances

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal **APPROUVE** et

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**9) SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération créant l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à une durée hebdomadaire de 35 heures

Vu l'avis du Comité technique consulté

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1**

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

**10) CONTRAT DE TRAVAIL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutive.



La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau du nettoyage des voies communales et de l'organisation des différents événements saisonniers propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 15 juillet 2023 au 14 juillet 2024 dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Le conseil municipal,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, propose d'

**AUTORISER** la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 17 juillet 2023 au 16 juillet 2024 dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

**PREVOIR** que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ; qu'il pourra bénéficier des tickets restaurants et du régime indemnitaire en place notamment la prime de fin d'année

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **11) MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un inté-

rêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

Coût/jour                      800 euros  
Coût / 1 demi-journée    400 euros  
Coût horaire 125 euros au sein du collège des r

Il est proposé de nommer Mr Vincent SCHERRER délégué de la commune.

### Le conseil municipal

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

- De **DESIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POUR : 11_	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 4
------------	------------	-----------------

**12) AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LE BAIL 2024-2033**

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

- dans le cadre d'une consultation écrite

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : envoi d'un courrier courant juillet avec un délai de réponse au 22 septembre

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publié. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les modalités de consultation des propriétaires pour l'abandon du produit de la chasse

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**13) PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RIQUEWIHR AU CAPITAL DE LA SPL COLMARIENNE DES EAUX**

Les conseillers municipaux,

VU le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1,

VU le code de Commerce,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le principe d'une prise d'une

prise de participation de la Commune de Riquewihr au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL COLMARIENNE DES EAUX en date du 16 décembre 2022 approuvant le principe d'une prise de participation de la Commune de Riquewihr au capital de la SPL ;

VU les statuts de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ainsi que les documents fournis (règlement intérieur...) tels qu'annexés à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il a été proposé à la Commune de Riquewihr d'entrer au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Commune de Riquewihr d'adhérer à la SPL COLMARIENNE DES EAUX qui exercera des activités entrant dans son champ de COMPETENCE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de :

**APPROUVER** la souscription de la Commune de Riquewihr à l'augmentation de capital organisé par la SPL COLMARIENNE DES EAUX, soit l'acquisition de 1 action d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € par action, soit un prix d'acquisition global de 3 300 € ;  
La somme due en contrepartie de la prise de participation sera intégralement libérée en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration.

**APPROUVER** les statuts de la SPL ainsi que les documents fournis (règlement intérieur...) figurant en annexe de la présente délibération

**DECIDER** d'inscrire la somme correspondante au Budget eau et assainissement de l'exercice chapitre budgétaire 261 ;

**DESIGNER** Monsieur Jean Claude BUTTIGHOFFER comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la SPL, et le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer le bordereau de souscription d'actions et procéder à la libération des actions correspondant à l'acquisition de 1 action d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € par action, soit un prix d'acquisition global de 3 300 € et de signer les statuts ;

**DESIGNER** Monsieur Jean Claude BUTTIGHOFFER pour représenter la Commune de RIQUEWIHR à l'assemblée spéciale de la SPL COLMARIENNE DES EAUX avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

Autoriser le Maire de la Commune de Riquewihr ou son représentant, à accomplir tout acte utile à la réalisation de l'opération de prise de participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

**14) MAITRISE D'OUVRAGE ET DIRECTION DES TRAVAUX DE L'EGLISE PROTESTANTE**

Les travaux au sein de l'église protestante arrivent tout prochainement à leur fin. Le retour de l'orgue est prévu courant du mois de juillet. Avant d'effectuer le bilan financier de cette opération, il est bon de rappeler que les communes peuvent être à l'initiative de la réalisation des travaux au sein des édifices culturels si celles-ci en constatent le besoin. C'est pourquoi cette ambitieuse rénovation a été décidée et que la ville a d'emblée porté la maîtrise d'ouvrage des travaux et assuré la direction des travaux avec bien entendu un droit de surveillance du conseil presbytéral et du pasteur qui a été exercé lors des nombreuses réunions de chantier et entretiens particuliers.

Il s'agit maintenant de solder les travaux pour accueillir le retour de l'orgue STIEHR MOCKERS sachant que celui-ci entraînera la mise en place de nouvelles animations qui ne viendront pas porter atteinte à l'affectation culturelle de l'édifice, il sera donc tout à fait possible de les mener à bien.

Ces précisions d'informations font suite à une convocation du maire et ses adjoints par le pasteur et l'UEPAL qui ont été heurtés par la mise en lumière de l'orgue qui semble gêner les projets culturels de la paroisse. Le retour au calme au sein de la paroisse est souhaité par l'ensemble des élus surtout au vu des travaux d'accessibilité et qualitatifs qui ont été effectués pour le bien-être de la paroisse.

Le conseil prend note et approuve ces différentes informations.

**15) CREATION D'UN SERVICE COMMUN EN CHARGE DE LA GESTION INFORMATIQUE**

Jérôme Struma ne prend pas part au vote.

La communauté des communes du pays de Ribeauvillé a décidé de créer un service commun informatique permettant ainsi aux communes d'accéder à une expertise et à une compétence spécifique.

La communauté des communes déterminera le coût unitaire pour chaque commune affiliée chaque année à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention qui entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties pour une durée indéterminée.

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention à signer avec la communauté des communes

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**16) RAPPORT ANNUEL 2022 DU RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE**

En 2022, 277 forfaits post stationnement ont été dressés contre 283 en 2021, 15 RAPO ont été sollicités contre 10 en 2021. Après examen des demandes par les membres de la commission d'analyse RAPO, il en ressort que 12 requêtes ont été annulées et 3 maintenues.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**17) DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARC DES SPORTS DE LA COMMUNE DE BEBLENHEIM**

Monsieur le Maire rappelle l'historique et l'objet du SIPS. Il précise qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2022 dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine sportive du Syndicat à destination de la jeunesse et des séniors.

Le Conseil Municipal de la Commune de Beblenheim a sollicité, à l'unanimité, son retrait du SIPS en date du 07 Février 2023. La décision a été notifiée par courrier en date du 13 Mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des propositions de modification de l'assiette ont été soumises aux Communes membres à la suite de la réunion du Comité en date du 20 Décembre 2022. Ces propositions sont restées sans réponse.

Les Maires des Communes membres se sont réunis, sur invitation du Président, le Mercredi 22 Mars 2023 afin d'échanger sur les conséquences financières et patrimoniales des demandes de retrait des Communes de Zellenberg et de Beblenheim. Messieurs les Président et Vice-Président ont émis leur souhait d'autoriser ces retraits. Ils ont ensuite présenté une répartition financière et patrimoniale qui n'a pas été acceptée par les Communes de Zellenberg et Beblenheim.

Monsieur le Maire rappelle que le retrait de la Commune de Beblenheim pénalisera financièrement les autres Communes encore adhérentes. De plus, cette remise en cause du modèle économique entravera sérieusement la réalisation de projets sportifs destinés à la jeunesse et aux séniors ainsi qu'au développement du territoire.

**VU** la Délibération n°3.b-2022 du Conseil Municipal de la Commune de Beblenheim prise à l'unanimité des votants en date du 07 Février 2023 sollicitant son retrait du SIPS en vertu de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts du SIPS approuvés par Arrêté Préfectoral du 30 octobre 2015, et notamment l'Article 17-Chapitre V portant sur le retrait des membres ;

**VU** la délibération n°2003-03-29-08 du conseil syndical du SIPS autorisant le retrait de la commune de Beblenheim du syndicat intercommunal du Parc des Sports

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait d'une Commune du Syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimés dans les conditions de majorité requise ;

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

**REFUSE** le retrait de la Commune de Beblenheim du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Mittelwihr et Environs ;

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente mesure et l'autorise à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 4
-----------	------------	-----------------

### **18) DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARC DES SPORTS DE LA COMMUNE DE ZELLENBERG**

Monsieur le Maire rappelle l'historique et l'objet du SIPS. Il précise qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2022 dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine sportive du Syndicat à destination de la jeunesse et des séniors.

La Commune de Zellenberg a fait part à plusieurs reprises aux membres du Syndicat son souhait de revoir l'assiette des contributions communales appelées annuellement par le SIPS, statutairement, sur la base de la population DGF N-1 et du potentiel fiscal N-1. Le Conseil Municipal de la Commune a sollicité, à l'unanimité, son retrait du SIPS en date du 19 Décembre 2022. La décision a été notifiée au SIPS par lettre recommandée avec accusé de réception le 13 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des propositions de modification de l'assiette ont été soumises aux Communes membres à la suite de la réunion du Comité en date du 20 Décembre 2022. Ces propositions sont restées sans réponse.

Les Maires des Communes membres se sont réunis, sur invitation du Président, le Mercredi 22 Mars 2023 afin d'échanger sur les conséquences financières et patrimoniales des demandes de retrait des Communes de Zellenberg et de Beblenheim. Messieurs le Président et Vice-Président ont émis leur souhait d'autoriser ces retraits. Ils ont ensuite présenté une répartition financière et patrimoniale à laquelle les deux Communes n'ont pas répondu.

Monsieur le Maire rappelle que le retrait de la Commune de Zellenberg pénalisera financièrement les autres Communes encore adhérentes. De plus, cette remise en cause du modèle économique entravera sérieusement la réalisation de projets sportifs destinés à la jeunesse et aux séniors ainsi qu'au développement du territoire.

VU la demande de la Commune de Zellenberg en date du 21 décembre 2020 sollicitant son retrait du SIPS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la Délibération n° 8-2020 du Conseil Municipal de la Commune de Zellenberg prise à l'unanimité des votants en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 actant cette demande ;

VU la Délibération n°14~2022 du Conseil Municipal de la Commune de Zellenberg prise à l'unanimité des votants en date du 19 Décembre 2022 sollicitant son retrait du SIPS en vertu de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIPS approuvés par Arrêté Préfectoral du 30 octobre 2015, et notamment l'Article 17-Chapitre V portant sur le retrait des membres ;

VU la délibération n°2003-03-29-07 du conseil syndical du SIPS autorisant le retrait de la commune de Zellenberg du syndicat intercommunal du Parc des Sports

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait d'une Commune du Syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimés dans les conditions de majorité requise ;

Le Comité Syndical,

après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**REFUSE** le retrait de la Commune de Zellenberg du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Mittelwihr et Environs ;

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente mesure et l'autorise à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 4
-----------	------------	-----------------

**19) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « ARC EN CIEL »**

L'association des parents d'élèves « Arc en ciel » qui œuvre chaque année autour de la vie extra-scolaire des élèves scolarisés à l'école unique sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

A l'identique des autres trois autres communes membres de l'école unique, il est proposé que la ville de Riquewihr verse une subvention de fonctionnement annuelle de 100 euros.

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 100 euros à l'association « Arc en ciel »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------



**20). RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GALERIE RIKIA FERRER**

Une convention de partenariat est proposée à la galerie Rikia FERRER qui propose de prolonger l'exposition de l'œuvre « la dame du parc » dans la Cour des bergers du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026. Ce document fixe tant les missions de la ville que celles de notre partenaire en charge notamment de la communication. L'organisateur est en charge des mesures d'assurance et aucune participation financière n'est envisagée pour quelque partie que ce soit.

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la galerie R FERRER concernant l'œuvre « La dame du parc »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**21) ETUDE DE FAISABILITE ZONE VITICOLE MUTUALISEE**

L'Adauhr propose une étude faisabilité pour la création d'une zone mutualisée à destination de la viticulture au lieu-dit Mandelkreuz pour un montant de 4 400 euros HT.  
Le maire doit être autorisé à signer cette convention.

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les termes de cette convention et le tarif proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**22) DIVERS**

Mr le maire rappelle l'organisation de la réception en l'honneur des représentants de notre ville jumelée le vendredi 7 juillet 2023 à 17h00 à l'hôtel de ville.

Le maire propose les différentes invitations aux cérémonies des maisons fleuries des communes alentours aux conseillers.

Le maire communique la répartition des différentes classes telle que définitivement prévue à la rentrée. Les difficultés liées au transport scolaire sont soulevées notamment pour le transport de petits de maternelle qui est plus long et contraignant à mettre en œuvre.

Le maire annonce la nomination de Mme Claudine Ganter directrice des services au grade de chevalier de l'ordre national du mérite et la remercie pour les services rendus à la ville de Riquewihir depuis plus de 35 ans.

Les prochaines dates du conseil municipal sont fixées ainsi

- Mardi 5 septembre 2023 à 19h00
- Mardi 7 novembre 2023 à 19h00
- Mardi 12 décembre 2023 à 19h00

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2023
- 3) Communications
  - a) Remerciements
  - b) Informations sur des potentielles économies d'énergies à destination des communes
  - c) Divers
- 4) Modifications de crédits –Budget primitif 2023 ville de Riquewihir
- 5) Plan de financement récupérateurs d'eau – DCM du 4 mai 2023 à compléter
- 6) Plan de financement éclairage public centre-ville et avenue Méquillet
- 7) Plan de financement réservoirs d'eau Ursprung
- 8) Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 9) Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 10) Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité
- 11) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 12) Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
- 13) Prise de participation de la commune de Riquewihir au capital de la SPL Colmarienne des eaux
- 14) Maitrise d'ouvrage et direction des travaux de l'église protestante
- 15) Création d'un service commun en charge de la gestion informatique
- 16) Rapport annuel 2022 du recours administratif préalable obligatoire
- 17) Demande de retrait du syndicat intercommunal du Parc des Sports de la commune de Béblenheim
- 18) Demande de retrait du syndicat intercommunal du Parc des Sports de la commune de Zellenberg
- 19) Demande de subvention de l'association des parents d'élèves « arc en ciel »
- 20) Renouvellement d'une convention de partenariat avec la galerie Rikia Ferrer
- 21) Etude de faisabilité zone mutualisée viticole
- 22) Divers

Etaient présents: Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde -  
Brigitte HAAS - LALEVEE Anne-Sophie – Jean Daniel REBER – Thierry RENTZ – Sylvie STRIBY -  
Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°68 à N°86, compte tenu de sa  
notification aux services préfectoraux, le 4 juillet 2023.  
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.**

**La secrétaire de séance,  
Mathilde HANSS**

**Le Maire,  
Daniel KLACK**

